

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	44 (1956)
Heft:	835
Artikel:	Femmes suisses, comment voteriez-vous dimanche ? : le contrôle des prix réduit
Autor:	Leuch, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-268695

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait le premier samedi de chaque mois

Compte de Chèques postaux I. 943

FONDATRICE DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mme Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel
des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

La cause commune... que nous servons ensemble au foyer domestique; nous devons la servir ensemble dans la famille agrandie de la commune...

E. PIECZINSKA.

MERCI A NOS ABONNÉS ET AMIS

Nous ne pouvons donner de chiffres, en ce moment, mais nous ne voulons pas tarder davantage à remercier les généreux donateurs qui ont répondu à l'appel, adressé personnellement en faveur d'un «Fonds Emilie Gourd», à l'occasion du dixième anniversaire du décès de notre fondatrice.

C'était folie, disait-on, de solliciter la bourse de nos amis, en plein hiver, lorsqu'il fallait venir au secours de tant de malheureux privés du nécessaire, lorsque chacun voyait les frais du ménage augmenter par les rigueurs exceptionnelles du froid. Et nous comprenons bien ceux qui ont exprimé leurs regrets de ne pas pouvoir contribuer en un moment aussi critique.

Aussi ne saurait-on rendre l'émotion de l'administratrice et de la rédactrice au reçu des dons, petits ou grands, qui sont arrivés cependant, afin de constituer le Fonds Emilie Gourd, en faveur d'un journal ! une simple feuille imprimée !

Collectez pour une maison, pour un asile, pour une réalisation tangible, vous trouvez de l'aide, mais pour défendre une idée de justice, c'est infiniment plus difficile. Et pourtant qu'on songe à la liberté qui est ainsi offerte à notre organe. Tant que nous pouvons subsister par nos propres moyens, nous pouvons rester la feuille indépendante de toute pression politique ou extérieure. C'est pour la défense de cette liberté d'expression indispensable à notre cause que nous ossons quérir de l'aide financière, alors que tant de besoins humains semblent plus pressants.

Que tous ceux qui ont fait un sacrifice et qui l'ont encore accompagné de quelques mots d'encouragement, soient remerciés de tout cœur.

* * *

Les abonnés qui n'avaient pas encore versé le montant de l'abonnement 1956 recevront prochainement un remboursement auquel nous leur demandons de faire un accueil favorable.

Office européen des Nations Unies (13-28 mars 1956)

Commission de la condition de la femme

Bienvenue aux délégués

Cet événement est salué avec joie par toutes celles qui s'occupent des intérêts féminins. Elles sont nombreuses chez nous et ce n'est pas d'hier qu'elles sont à la tâche. Nous espérons

La Commission de la condition de la femme revient siéger à Genève. Dès le 13 mars 1956 débutera sa Xme session à l'Office européen des Nations Unies.

Rappelons que la IXme session s'est tenue à New-York, du 14 mars au 1er avril 1955, sous la présidence de Mlle Minerva Bernardino (République dominicaine). Depuis l'an dernier, la composition des délégations a quelque peu changé, puisqu'on sait que, tour à tour, les pays viennent y siéger. Haïti et le Liban ont vu leur mandat expirer le 31 décembre 1955, la Belgique et Israël ont été élus, pour trois ans, à partir de janvier 1956.

Coup d'œil sur l'activité de 1955

Le rapport de la IXme session avait été transmis au Conseil économique et social qui a siégé en juillet 1955. Il a examiné ce rapport dans sa 864me séance et il l'a envoyé pour étude au Comité social, qui est l'un de ses corps composants.

Celui-ci a adopté à l'unanimité le projet de résolution B, relatif aux droits politiques de la femme ; le projet de résolution C, concernant le salaire égal pour un travail égal a été adopté par 16 voix avec 2 abstentions ; notons que, sur ce point, l'unanimité n'est pas complète, ainsi que nous l'avons relevé à maintes reprises. Quant à la résolution D, elle touche trois points :

le projet de résolution D - I est relatif à la condition juridique de la femme mariée, il a été adopté par 17 voix et une abstention ;

le projet D - II, relatif aux droits et devoirs des parents, a été adopté par 12 voix contre 1 et 5 abstentions ;

le projet D - III, relatif au domicile de la femme mariée, a été adopté par 9 voix contre 2 avec 7 abstentions.

On se souvient peut-être que, l'an dernier, nous avions publié un article sur ce sujet qui prête à controverse et qui n'a pas remporté de succès spectaculaire au comité social. Cette réforme n'est nécessaire, à notre avis, que dans les pays régis par un droit anglo-saxon.

Le projet de convention internationale sur

La Commission de la condition de la femme a siégé à Genève en mars-avril 1955.

Scrutin bernois du 4 mars 1956 Pour la liberté des communes en matière de suffrage féminin

Les électeurs du canton de Berne se trouvent aujourd'hui appelés aux urnes pour répondre à une question concernant le suffrage féminin. Nos abonnés savent certainement de quoi il s'agit puisque nous avons relaté dans nos colonnes le succès de l'initiative lancée en 1952 et 1953, qui proposait de donner aux communes la possibilité, si elles le désiraient, d'instaurer le droit de vote féminin. Cette action fut magnifiquement organisée, beaucoup de femmes s'étant dévouées à récolter des signatures : sur 12 000 qui étaient exigées, 35 655 furent recueillies. Tandis que 319 collectives travaillaient dans la partie du canton de langue allemande, le Jura bernois opéra sous la direction de son propre comité, avec son service de presse en français.

Le 11 mai 1955, le Grand Conseil du canton de Berne adoptait, par 114 voix contre 36, la modification de la législation communale bernoise proposée par l'initiative, et les 3 et 4 mars, les citoyens devront dire s'ils sont d'accord. On comprend que cette décision intéressera toutes les suffragantes suisses. C'est peut-être cette fois-ci que la brèche sera faite dans le mur de l'opposition masculine suisse. Les Bernois ont une belle occasion de passer à l'avant-garde. D'autant plus qu'il s'agit d'une réforme très limitée, on ne veut que donner une possibilité aux communes.

Un chaleureux appel

D'ailleurs, dans son message au peuple bernois, le Grand Conseil soutient chaleureusement le projet :

... Après mûr examen de la question, le Conseil exécutif et le Grand Conseil en sont arrivés à la conclusion qu'il n'était pas compatible avec les exigences de l'équité de refuser plus longtemps aux femmes le droit de vote en matière communale et le droit d'éligibilité dans les autorités communales les plus importantes...

... Au cours des années, les femmes ont été amenées de plus en plus à sortir du cercle restreint de la famille pour participer à la vie économique. A la fin de l'année 1950, les femmes représentaient en Suisse le 29 % de toutes les personnes exerçant une activité lucrative. Sur 286 330 femmes majeures de no-

tre canton, il y en avait 81 808 qui exerçaient une profession. C'est dire que beaucoup plus du quart des femmes de chez nous ont la charge de leur propre entretien et souvent aussi celui de leurs proches. C'est dire aussi que la position de la femme dans la vie économique a rejoint celle de l'homme.

Une modification de ce genre n'est pas, en principe tout au moins, quelque chose de neuf pour le canton de Berne. Sous l'empire de la loi communale du 20 décembre 1833 déjà, puis celle du 6 décembre 1852, les femmes ont joué pendant 53 ans du droit de vote en matière communale, avec cette seule réserve qu'elles devaient se faire représenter par un homme aux assemblées...

De quoi s'agit-il en somme ?
voici en quels termes un article du service de presse jurassien commente la chose, sous le titre « Transmissions de pouvoirs » :

La loi fédérale sur l'assurance-maladie donne aux cantons la possibilité de décréter cette assurance obligatoire pour l'ensemble du territoire. Le canton de Berne, à son tour, a transmis ses pouvoirs aux communes, laissant à celles-ci le soin de décider si elle veulent, ou non, rendre cette assurance obligatoire pour tout ou partie des résidants...

Il en est de même en ce qui concerne l'assurance-chômage... le canton de Berne n'a pas voulu décréter cette assurance obligatoire dans l'ensemble du territoire. Il a transmis ses pouvoirs aux communes qui en ont fait un usage très divers...

C'est à une opération semblable que les électeurs bernois sont appelés à procéder le 4 mars prochain en ce qui concerne cette fois-ci l'égalité des droits de la femme... L'acceptation de ce projet ne changera encore rien à la situation de la femme sur le plan politique. Les communes feront, des pouvoirs qui leur seront attribués, ce qu'elles voudront. Certaines ne changeront rien à l'état actuel des choses. D'autres, franchiront un premier pas en accordant le droit de vote, d'autres admettront également le droit d'éligibilité. Tout dépendra de l'esprit des autorités et des citoyens de la commune qui auront encore le dernier mot. (suite en page 3)

Femmes suisses, comment voteriez-vous dimanche ?

Le contrôle des prix réduit

Il est probable que les femmes, dans leur grande majorité, savent comment elles voteraient au sujet de la base constitutionnelle qui permettrait à l'Etat le **maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit** ; car toute protection concernant les prix des loyers et de certaines denrées alimentaires indispensables tombera dès le 31 décembre 1956, sans nouvelle autorisation des électeurs. Serait-ce un bien, serait-ce un mal ? Voilà ce qu'il s'agit de déterminer.

*
La question des loyers est spécialement épiqueuse ; elle a déjà été relevée à différentes reprises dans ce journal. Le grand écart qui subsiste encore entre les loyers de constructions anciennes et nouvelles constitue une tentation réelle pour les propriétaires de vendre pour la démolition des maisons encore en assez bon état et de les remplacer par des appartements modernes à loyer élevé, qui dépassent souvent les capacités financières des anciens locataires. Et ce raisonnement s'impose : si les maisons anciennes rapportaient aussi bien que les nouvelles, on ne songerait pas à les démolir et à les remplacer pour obtenir un rendement plus intéressant. Mais que se passerait-il, d'autre part, au moment où tout contrôle serait supprimé ? Il est probable que les locataires d'anciennes

maisons verraiient monter leur loyer d'un jour à l'autre et aucune contestation ne serait efficace, puisque les propriétaires seraient libres de résilier le bail, mesure encore refusée actuellement. Dans l'ensemble de ces considérations, il semble prématûr d'abandonner le marché du logement au libre jeu de l'offre et de la demande, l'excédent d'appartements disponibles étant encore trop restreint : 0,42% en moyenne en Suisse et 0,11% seulement dans les grandes villes. Vu le développement rapide de la construction, il semble raisonnable — et dans l'intérêt des locataires — de retarder de quatre années encore la libération complète du contrôle des loyers, tout en assouplissant progressivement ce contrôle et en accordant des hausses de loyer partout où cela est équitable. Jusqu'ici, les augmentations se sont élevées à 17,2 % en moyenne. Elles devront monter progressivement, et lorsqu'il y aura un choix d'appartements disponibles, le marché se stabilisera automatiquement dans des proportions normales.

*
D'autre part, la disposition constitutionnelle en cours encore cette année, autorise le Conseil fédéral à fixer des **prix maxima** pour certaines marchandises dites « protégées », telles que le pain, le lait, les œufs et quelques autres. Il existe également des « caisses de compensation » pour quelques denrées

première nécessité, afin de leur assurer un prix stable et uniforme. Une caisse de compensation des œufs, par ex., préleve une faible taxe sur les œufs importés, pour permettre de financer le ramassage des œufs indigènes. Le Conseil fédéral en fixe le prix selon la saison. On affirme que cette caisse fonctionne à la satisfaction des producteurs, des importateurs et des consommateurs.

Il en est autrement pour la caisse de compensation du lait et des produits laitiers. Cette caisse est alimentée par les taxes prélevées sur le lait et la crème destinés à la consommation, et par le droit de douane supplémentaire perçu sur le beurre importé. De plus, la Confédération a dû compléter ses ressources par des subventions. Ces mesures ont pour but d'abaisser le prix du lait dans les grands centres et dans d'autres régions où la production est insuffisante. La suppression de cette caisse, dit-on, entraînerait pour certaines régions une augmentation de 4 à 5 ct. par litre de lait dès le début de l'année 1957. Mais les paysans sont mécontents du règlement actuel, car la loi sur l'agriculture prévoit que le produit des taxes susnommées et des droits de douane doit être affecté à abaisser les prix des **produits laitiers** indigènes, mais non pas ceux du lait de consommation ! Il faudra sans doute différer l'application intégrale de la loi sur l'agriculture aussi longtemps que subsistera le financement.

ment actuel de la caisse de compensation des prix du lait et des produits laitiers.

En résumé, nous pouvons constater que le Conseil fédéral a fait un usage modéré des droits qui lui a conférés la disposition constitutionnelle votée en 1952, mais qui n'a pas été renouvelée par une votation analogue en 1955, où deux projets différents ont divisé les voix positives et ont ainsi fait échouer le projet. Aujourd'hui, certains adversaires semblent être tranquilles, et le problème se pose à nouveau grâce à différentes interventions aux Chambres fédérales. Celles-ci, d'accord avec le Conseil fédéral, jugent prématuro de renoncer à toute intervention régulatrice dès la fin de l'année 1956.

C'est pourquoi les électeurs sont appelés à se prononcer sur l'arrêté fédéral suivant : « La validité de l'additif constitutionnel sur le maintien temporaire d'un contrôle des prix réduit est prolongé jusqu'au 31 décembre 1960 ».

Encore une votation sans nous, et qui, pourtant, touche la mère de famille, la femme vivant seule, la paysanne productrice, au même titre que les hommes. Mais l'opinion de la femme, ses intérêts, comptent peu rien chez nous.

Femmes suisses, qui sentez cette injustice, réclamez votre droit de décider vous-même des lois qui vous concernent !

A. Leuch

Une historienne

A fin décembre est décédée, à Glaris, à l'âge de 80 ans, Mlle Frieda Gallati, qui a obtenu, en 1902 déjà, son doctorat en philosophie, avec l'histoire comme branche principale. Appartenant à une très vieille famille glaronnaise, fille d'un conseiller national devenu juge fédéral, Mlle Gallati a consacré plus de cinquante années de sa vie à des travaux qui lui ont valu d'être acclamée membre d'honneur de la Société d'histoire du canton de Glaris et de la Société suisse des recherches historiques. Elle a suivi à l'Université de Zurich les cours d'histoire, des sciences annexes et de littérature. Un voyage d'étude en Allemagne et en Suède lui a permis de consacrer sa thèse du doctorat au rôle joué par la Suède dans la guerre de Trente Ans. Cette distinction accordée à une femme, il y a cinquante ans, fit sensation dans l'Athènes de la Limmat. On le comprend.

Les travaux de la jeune historienne montrent combien elle était digne de ce haut grade.

De longues recherches dans les bibliothèques, dans les archives, des séjours à Vienne, en Allemagne, lui ont permis de rectifier bien des erreurs, de mettre en lumière des faits nouveaux. Demeure seule dans la maison familiale, elle y a maintenu le flambeau des traditions glaronnaise tout en poursuivant ses études historiques, consacrées notamment à l'époque si riche en événements capitaux qui va de la Réforme au XVIII^e siècle, à la politique extérieure de la Suisse et à son influence sur sa politique intérieure, aux répercussions sur sa petite patrie glaronnaise, à la politique fédérale au temps de la guerre de Trente Ans, à la Confédération et la cour de Ferdinand II et de Ferdinand III, empereur d'Allemagne, de 1619 à 1657, à la séparation de la Suisse de l'Empire allemand lors de la paix de Westphalie. On lui doit encore des recherches sur la famille Tschudi et spécialement sur Aegidius Tschudi, qu'on a appelé un peu abusivement le père de l'histoire suisse, la publication critique de la *Chronicon Helveticum* de Tschudi qui lui a demandé 10 ans de travail et qui n'est pas terminée. Mlle Gallati a relevé avec pertinence ce qu'il y avait de parti-pris et d'opinion partisane dans les œuvres de l'historien glaronnaise. Elle a collaboré aussi à de nombreuses publications consacrées à l'histoire suisse et à l'histoire de son canton. Elle laisse une œuvre solide qu'on consulte avec plaisir.

S. F.

En Allemagne

Dans la République fédérale d'Allemagne, une cour d'appel du travail a déclaré illégale la clause aux termes de laquelle les femmes sont congédiées si elles se marient. La Cour a fondé sa décision sur trois articles de la loi fondamentale de la République qui :

1. met à la charge de l'Etat l'obligation de protéger l'institution du mariage ; 2. déclare les hommes et les femmes égaux dans leurs droits ; 3. garantit à l'individu « le droit au libre développement de sa personnalité ».

La Cour a déclaré, entre autres choses, que le droit au libre développement inclut clairement le droit de se marier.

Dans une autre affaire, la Cour suprême du travail a décidé que les clauses générales et schématiques des accords collectifs prévoient un salaire inférieur pour les femmes accomplissant un travail égal à celui des hommes, sont contraire au droit fondamental à l'égalité de salaire et sont, par conséquent, nulles.

la S.D.N. Une seule fut admise dans la délégation qui allait délibérer pour la traite des femmes.

En 1929, l'Association pour le suffrage féminin récolta des signatures pour une pétition concernant les droits politiques féminins. Elle fut soutenue financièrement et personnellement par l'Alliance. La pétition fut déposée, le 6 juin 1929, munie de 250 000 signatures. La pétition disparut dans un tiroir et n'eut jamais de suite !

De 1930 à aujourd'hui, l'Alliance et l'Association suisse pour le suffrage féminin adresseront de nombreuses requêtes au Conseil fédéral, demandant l'amélioration de la situation économique et juridique de la femme : une requête réclamait qu'une femme participe à la conférence de La Haye, où l'on discutait la nationalité de la femme mariée ; une autre, qu'une femme soit nommée dans les commissions cantonales de censure cinématographique ; ou encore que des femmes fassent partie des commissions s'occupant des mesures d'économie de guerre, de la Commission de la radio, de celle du contrôle des prix. On y demande une représentante féminine à la 18^e assemblée de la Société des Nations. On proteste contre l'évitement des femmes lors des mesures destinées à combattre la crise chez les employés commerciaux.

En 1945, nous trouvons à nouveau une action tendant directement à l'introduction du suffrage féminin : l'assemblée des délégués adopta, à Genève, la résolution demandant instantanément aux autorités de traiter le postulat Oprecht, relatif à l'introduction du droit de vote féminin, dans la prochaine session des Chambres. Cette résolution fut portée à la connaissance du Conseil fédéral. Avec l'Association suisse pour le suffrage féminin, 58 associations adresseront une résolution dans le même sens au Conseil national...

Il semblait, vers la fin de la guerre, que l'égalité politique allait être réalisée à bref délai. Une décision fut prise d'accepter le postulat Oprecht et de le soumettre à l'étude du Conseil fédéral.

Un comité d'action pour le suffrage féminin fut fondé par diverses associations féminines, dont l'Alliance. Ce comité existe encore, bien que son activité soit très réduite. Depuis la fusion de l'Alliance avec le Secrétariat féminin suisse, en 1949, le Secrétariat fonctionne comme organe de liaison entre le comité d'action et la presse et se charge d'une grande partie du travail administratif, entre autres de la reproduction et de l'expédition du bulletin de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin, ainsi que de

Mme Hélène Wyss-Gross

Notre section a eu le chagrin de perdre, en la personne de Mme Hélène Wyss-Gross, un membre de la première heure du mouvement féministe à La Neuveville, créé en février 1929 par Mme de Geyer-Gross et Mme Emilie Gouraud.

Mme Wyss s'est dévouée à toutes occasions, fait partie du comité pendant 19 ans et fut une fidèle caissière pendant de nombreuses années. Lors de la fameuse pétition de 1929, qui dort encore au Palais fédéral, c'est de porte en porte qu'elle alla quêter des signatures.

Combien d'assemblées féministes elle agrémente de son talent de pianiste avec sa sœur Mile Emilie Gross. Toujours souriante, bienveillante, présente à toutes nos séances, elle laissera parmi nous un souvenir ému et reconnaissant.

Nous présentons à sa famille notre profonde sympathie.

A. S. S. F.

Section de La Neuveville

DE-CI, DE-LA

La convention sur les droits politiques de la femme avait été signée par 40 Etats et ratifiée par 20, au 31 août 1955. L'Albanie, la Tchécoslovaquie et le Japon sont, depuis lors, devenus partie à la Convention.

*

Mrs. Béatrice Dixon et Kathleen Swanton sont les premières femmes irlandaises dont le nom figure sur la liste des jurés des tribunaux depuis 1927.

*

Le 13 juillet 1955, une loi fut adoptée en Grèce, supprimant les maisons de tolérance. Cependant le contrôle médical des prostituées.

*

L'Egyptologue Irmgard Woldering a été désignée par les autorités de la Ville de Hanovre, comme directrice du Kestner-Museum, bien connu. Elle a l'intention de rendre le musée aussi accessible que possible aux visiteurs non initiés.

*

La reine d'Angleterre a nommé « Dame de l'Empire britannique », la danseuse londonienne Margot Fonteyn et a conféré à l'écrivain de romans policiers, Agatha Christie, l'ordre de « Commandeur de l'Empire britannique ».

*

A Buenos-Aires a été nommée pour la première fois, une femme juge en la personne de Mme M.-L. Anastasi de Walger, juriste et femme de juriste, mère de trois enfants.

*

Inès Marini, femme de science italienne, consacrée aux recherches sur l'atome et qui a été gravement atteinte dans sa santé par ses travaux, a reçu la médaille d'or du mérite.



ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Nouvelles brèves

L'Association suisse des organisations d'aide familiale, dont nous assumons le secrétariat, a réuni son comité au début de décembre. L'Association compte aujourd'hui 157 membres, pour la plupart des associations locales.

*

La communauté de travail des associations féminines suisses pour l'étude de la loi sur l'assurance-maladie et l'assurance-maternité a tenu sa séance fin octobre. Décision y fut prise de recommander en un communiqué à la presse et une requête au Conseil fédéral. Etter, la poursuite de l'étude du projet de loi pour une assurance-maladie et une assurance-maternité et de veiller à ce que cette étude ne soit pas inutilement retardée par sa coordination, aujourd'hui nécessaire, avec la future loi d'assurance-invalidité.

*

La sous-commission de la morale, donnant suite à son enquête faite en 1953, a organisé, pour le 16 février, une rencontre de personnes compétentes dans l'enseignement des questions sexuelles des différents cantons, afin de confronter leurs méthodes d'enseignement et leurs expériences.

*

Ont été nouvellement nommées comme représentantes de l'Alliance :

Commission consultative pour l'économie matérielle :

Frl. Dora Nötzli et Frl. Clara Graf, Zürich.

Commission fédérale d'experts pour la révision partielle du Code pénal suisse, groupe B, exécution des peines concernant les mineurs :

Mme Valentine Degoumois, Genève. Ce groupe compte encore Frl. Erna Hoch, dr m'd., de Bâle.

Commission d'experts pour l'examen du « projet de règles concernant la protection des civils contre les dangers de la guerre indiscrète.

Petite histoire du féminisme en Suisse

d'après des études de

Mmes E. Rickli et E. Plattner-Bernhard
(suite et fin)

En 1917, la Commission pour le suffrage universel prit le titre suivant : commission pour le droit de vote et les questions juridiques. Elle eut des rapports étroits avec l'Association suisse pour le suffrage féminin. Ce fut l'époque de la motion Scherrer-Füllmann concernant la révision totale de la Constitution fédérale et la motion Greulich et Götscheim concernant les droits politiques de la femme. L'Association, pria l'Alliance de signer avec elle une pétition-requête à l'Assemblée fédérale. Cette signature constitua un véritable acte révolutionnaire. L'Alliance convoqua une assemblée extraordinaire à Berne pour en discuter. L'assemblée prit position, en principe, pour le droit de vote féminin, à l'unanimité !

La résolution adoptée à Berne fut remise aux Chambres fédérales, accompagnée d'une lettre de l'Alliance qui invitait ces Messieurs, en cas de révision de la Constitution fédérale, à accorder le droit de vote féminin. C'était un grand pas en avant. L'Alliance, jusqu'à présent, s'était bornée à sonder l'opinion féminine